



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 202302130730 du 13 février 2023

## DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur Toriki ATENI,  
Directeur des ressources et de l'innovation

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1<sup>er</sup> février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office polynésien de l'habitat ;

## DÉCIDE

Toriki ATENI

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Toriki ATENI, Directeur des ressources et de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, les actes suivants :

1. L'engagement des dépenses strictement liées à l'activité de la Direction des ressources et de l'innovation par :
  - 1.1. Des bons de commandes, conventions, contrats de prestation, avenants, actes et correspondances lorsque ces dépenses portent sur un montant engagé égal ou inférieur à cinq millions de francs CFP hors taxes (5 000 000 F CFP HT) ;
  - 1.2. Des marchés subséquents issus des accords-cadres lorsqu'ils portent sur un montant engagé égal ou inférieur à cinq millions de francs CFP hors taxes (5 000 000 F CFP HT), par marché subséquent ;
  - 1.3. Des actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés lorsqu'ils portent sur un montant engagé égal ou inférieur à cinq millions de francs CFP hors taxes (5 000 000 F CFP HT) ;
2. Les rapports de présentation du marché en commission, les correspondances de réponse aux sollicitations des candidats auxdits marchés et les ordres de service relatifs à l'exécution du marché à l'exception de :
  - 2.1. L'avis d'appel public à concurrence ;
  - 2.2. La décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite ;
  - 2.3. La signature du marché ;
  - 2.4. La décision d'affermir une tranche ;
  - 2.5. L'acte spécial de sous-traitance ;

Office Polynésien de l'Habitat

📍 : Rue Afarerii – Pirae – B.P. 1705 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française  
 ☎ : (689) 40 46 36 36 – 📠 : (689) 40 46 36 99 – N° TAHITI 002758 – ✉ : dg@oph.pf

- 2.6. Les avenants, les décisions de poursuivre, les états supplémentaires de prix forfaitaires, les bordereaux supplémentaires de prix unitaire ;
  - 2.7. Les décisions de réception, de réception avec réserves et de levée de réserves ;
  - 2.8. Les actes relatifs à la résiliation du marché ;
  - 2.9. Les propositions de règlement des différends et litiges ;
  - 2.10. Les décisions d'admission des prestations pour les fournitures et services ;
  - 2.11. Les décisions de réception des travaux ;
  - 2.12. La correspondance relative à l'exécution des marchés.
3. Toutes les attestations afférentes au service fait et notes explicatives faisant partie du service fait ;
  4. Les notes de service internes ;
  5. Les correspondances ;
  6. Les bordereaux d'envoi et de transmission ;
  7. Les ordres de déplacement dans la limite du territoire géographique de la Polynésie française des agents placés sous son autorité, ainsi que les réquisitions de passages desdits agents et de bagages y afférents ;
  8. Au titre des ressources humaines, et pour l'ensemble des agents :
    - 8.1. Les congés, permissions exceptionnelles et documents d'information relatif aux heures de délégation ;
    - 8.2. Les mandats de paie et titres de recette ;
    - 8.3. Les pièces justificatives des mandats de paie et titres de recette ;
    - 8.4. Les documents relatifs aux heures supplémentaires (autorisation, état du réalisé, état liquidatif de calcul) ;
    - 8.5. Les attestations de travail et de salaire ;
    - 8.6. Les formulaires de la CPS (accident du travail, maternité, indemnité journalière...) ;
    - 8.7. Les déclarations d'accident du travail ;
    - 8.8. Les campagnes annuelles d'évaluation et de recueil des besoins en formation ;

Mickaël GUICHARD

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Toriki ATENI, Directeur général adjoint, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Monsieur Mickaël GUICHARD, Directeur adjoint des ressources et de l'innovation.

**Article 3 :** La délégation n° 202205020730 du 05 mai 2022 est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le lendemain de sa publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

**Fait à Pirae le 13 février 2023**

Date de publication : **24 FEV. 2023**

Le directeur général,  
  
 Moana BLANCHARD

Office Polynésien de l'Habitat

☒ : Rue Afarerii – Pirae – B.P. 1705 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française  
 ☎ : (689) 40 46 36 36 – 📠 : (689) 40 46 36 99 – N° TAHITI 002758 – ✉ : [dg@oph.pf](mailto:dg@oph.pf)